AMEN BANK بنك الأمان

Adresse du siège: Av. Mohamed V - 1002 Tunis - Tunisie • Tél.: (+216) 71 148 000 • Fax: (216) 71 833 517 • www.amenbank.com.tn • Centre de Relations clients: (+216) 71 148 888 • N° Vert 80 106 000

La banque digitale d'AMEN BANK certifiée au standard de la sécurité ISO/IEC 27 001

MSI 20000 — AMEN BANK, certifiée au standard financier MSI 20000®

ÉTATS FINANCIERS INDIVIDUELS AU 31 DÉCEMBRE 2020

Bilan
Arrêté au 31/12/2020
Unité en millier de Dinars Tunisiens

Désignation		Notes	31/12/2020	31/12/2019
AC1	Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	(1-1)	425 311	788 319
AC2	Créances sur les établissements bancaires et financiers	(1-2)	232 659	241 527
AC3	Créances sur la clientèle	(1-3)	6 003 059	5 727 900
AC4	Portefeuille-titres commercial	(1-4)	135 191	257 741
AC5	Portefeuille d'investissement	(1-5)	1 979 064	1 536 997
AC6	Valeurs immobilisées	(1-6)	208 163	188 436
AC7	Autres actifs	(1-7)	194 124	210 993
Total actifs			**9 177 571**	**8 951 913**
PA1	Banque Centrale, CCP	(2-1)	764 816	1 066 677
PA2	Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	(2-2)	259 044	232 846
PA3	Dépôts et avoirs de la clientèle	(2-3)	5 861 002	5 559 635
PA4	Emprunts et Ressources spéciales	(2-4)	968 332	875 676
PA5	Autres passifs	(2-5)	210 426	202 531
Total passifs			**8 063 620**	**7 937 365**
CP1	Capital		132 405	132 405
CP2	Réserves		844 373	736 529
CP4	Autres capitaux propres		423	423
CP5	Résultats reportés		37 091	26
CP6	Résultat de l'exercice		99 659	145 165
Total capitaux propres		**(3)**	**1 113 951**	**1 014 548**
Total capitaux propres et passifs			**9 177 571**	**8 951 913**

État des Engagements Hors Bilan
Arrêté au 31/12/2020
Unité en millier de Dinars Tunisiens

Désignation		Notes	31/12/2020	31/12/2019
Passifs éventuels				
HB01	Cautions, Avals et autres garanties données	(4-1)	767 961	767 594
HB02	Crédits documentaires	(4-2)	191 607	201 896
HB03	Actifs donnés en garantie	(4-3)	731 327	1 072 919
Total passifs éventuels			**1 690 895**	**2 042 409**
Engagements donnés		(4-4)		
HB04	Engagements de financement donnés		942 135	839 550
HB05	Engagements sur titres		7 708	7 950
Total engagements donnés			**949 843**	**847 500**
Engagements reçus				
HB06	Engagements de financement reçus	(4-5)	-	419
HB07	Garanties reçues	(4-6)	3 870 844	3 900 341

Etat de Résultat
Allant du 1er Janvier au 31 Décembre 2020
Unité en millier de Dinars Tunisiens

Désignation		Notes	31/12/2020	31/12/2019
Produits d'exploitation bancaire				
PR1	Intérêts et revenus assimilés	(5-1)	601 140	645 620
PR2	Commissions (en produits)	(5-2)	113 811	111 130
PR3	Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	(5-3)	39 444	55 439
PR4	Revenus du portefeuille d'investissement	(5-4)	102 083	95 912
Total Produits d'exploitation Bancaire			**856 478**	**908 101**
Charges d'exploitation bancaire				
CH1	Intérêts encourus et charges assimilées	(5-5)	(445 716)	(490 703)
CH2	Commissions encourues		(10 295)	(12 696)
Total Charges d'exploitation Bancaire			**(456 011)**	**(503 399)**
Produit net Bancaire			**400 467**	**404 702**
PR5/CH4	Dotation aux provisions et résultat des corrections de valeur sur créances, hors bilan et passifs	(5-6)	(99 746)	(86 064)
PR6/CH5	Dotation aux provisions et résultat des corrections de valeur sur portefeuille d'investissement	(5-7)	(3 288)	(124)
PR7	Autres produits d'exploitation		1 209	1 051
CH6	Frais de personnel	(5-8)	(115 765)	(109 669)
CH7	Charges générales d'exploitation	(5-8)	(41 289)	(40 158)
CH8	Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations	(5-8)	(9 055)	(9 048)
Résultat d'exploitation			**132 533**	**160 690**
PR8/CH9	Solde en gain / perte provenant des autres éléments ordinaires	(5-9)	(2 789)	(577)
CH11	Impôt sur les bénéfices		(18 228)	(14 140)
Résultat sur les activités ordinaires			**111 516**	**145 973**
PR9/CH10	Solde en gain / perte provenant des éléments extraordinaires	(5-10)	(11 857)	(808)
Résultat de l'exercice			**99 659**	**145 165**
	Effets des modifications comptables		-	-
Résultat Net des modifications comptables			**99 659**	**145 165**
Résultat de base par action (en dinars)		**(5-11)**	**3,763**	**5,482**
Résultat dilué par action (en dinars)			**3,763**	**5,482**

Etat de Flux de Trésorerie
Allant du 1er Janvier au 31 Décembre 2020
Unité en millier de Dinars Tunisiens

Désignation	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Activités d'exploitation	**(6-1)**		
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenus portefeuille d'investissement)		744 583	798 080
Charges d'exploitation bancaire décaissées		(449 639)	(497 699)
Dépôts/Retraits des dépôts auprès des établissements bancaires et financiers		(93 893)	(10 165)
Prêts et avances / Remboursement des prêts et avances accordés à la clientèle		(422 236)	110 533
Dépôts/Retraits des dépôts de la clientèle		299 773	33 034
Titres de placement		32 649	45 112
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		(150 920)	(120 660)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		53 905	3 306
Impôts sur les bénéfices		(18 228)	(18 984)
Flux de trésorerie net affectés des activités d'exploitation		**(4 006)**	**342 557**
Activités d'investissement	**(6-2)**		
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		82 432	23 862
Acquisitions / Cessions sur portefeuille d'investissement		(426 704)	147 300
Acquisitions / Cessions d'immobilisations		(29 040)	(30 706)
Flux de trésorerie net affectés des activités d'investissement		**(372 313)**	**140 456**
Activités de financement	**(6-3)**		
Emission d'actions		-	-
Emission d'emprunts		140 000	-
Remboursement d'emprunts		(54 417)	(56 733)
Augmentation / diminution ressources spéciales		7 073	56 154
Dividendes versés		-	(35 749)
Mouvements sur fond social et de retraite		(256)	(148)
Flux de trésorerie net provenant aux activités de financement		**92 400**	**(36 476)**
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de la période		(283 919)	446 537
Liquidités et équivalents de liquidités début de période		**(152 438)**	**(598 975)**
Liquidités et équivalents de liquidités fin de période	**(6-4)**	**(436 357)**	**(152 438)**

EXTRAIT DES NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS INDIVIDUELS ARRÊTÉS AU 31 DÉCEMBRE 2020

I-Présentation de la banque

Amen Bank est une société anonyme au capital de 132 405 000 dinars, créée le 06 juin 1967, régie par la loi N°2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers.
Le siège social de la banque est sis à l'avenue Mohamed V, 1002, Tunis.

Amen Bank est une banque de dépôt privée. Son capital social, divisé en 26 481 000 actions d'une valeur nominale de cinq 5 dinars chacune, est détenu à hauteur de 0,58% par des actionnaires étrangers.

Actionnaires	Montant	%
Actionnaires Tunisiens	131 632	99,42%
Actionnaires Etrangers	773	0,58%
Total	**132 405**	**100%**

Note 1-3. Créances sur la clientèle

L'évolution comparée des créances sur la clientèle entre 2020 et 2019 se présente comme suit :

Description	31/12/2020	31/12/2019	Variation	%
Comptes débiteurs à la clientèle	1 070 700	1 026 180	44 520	4%
Autres concours à la clientèle sur ressources ordinaires	4 362 612	4 145 132	217 480	5%
Crédits sur ressources spéciales	569 747	556 588	13 159	2%
Total	**6 003 059**	**5 727 900**	**275 159**	**5%**

Note 1-5. Portefeuille titres d'investissement

Le portefeuille titres d'investissement accuse au 31.12.2020 un solde de 1 979 064 mDT contre 1 536 997 mDT au 31.12.2019. Son détail se présente comme suit :

Description	31/12/2020	31/12/2019	Variation	%
Titres d'investissement	1 717 062	1 286 111	430 951	34%
Titres de participation	71 075	82 463	(11 388)	(14%)
Parts dans les entreprises associées	151 725	129 040	22 685	18%
Parts dans les entreprises liées	9 020	9 020	-	0%
Participation avec convention en rétrocession	30 182	30 363	(181)	(1%)
Total	**1 979 064**	**1 536 997**	**442 067**	**29%**

Note 2-3. Dépôts et avoirs de la clientèle

Les dépôts et avoirs de la clientèle accusent au 31.12.2020 un solde de 5 861 002 mDT contre un solde de 5 559 635 mDT au 31.12.2019 et se décomposent comme suit :

Description	31/12/2020	31/12/2019	Variation	%
Dépôts à vue	**1 821 946**	**1 550 617**	**271 329**	**17%**
Autres Dépôts et avoirs de la clientèle	**4 039 056**	**4 009 017**	**30 039**	**1%**
Epargne	1 879 072	1 559 075	319 997	21%
Dépôts à terme	2 056 649	2 330 392	(273 743)	(12%)
Dépôts à terme en dinars	1 874 689	2 033 663	(158 974)	(8%)
Dettes rattachées sur Dépôts à terme en dinars	15 238	13 574	1 664	12%
Dépôts à terme en devises	165 948	281 798	(115 850)	(41%)
Dettes rattachées sur Dépôts à terme en devises	774	1 357	(583)	(43%)
Autres sommes dues à la clientèle	103 335	119 550	(16 215)	(14%)
Total	**5 861 002**	**5 559 635**	**301 367**	**5%**

Note 2-4.Emprunts et ressources spéciales

Le solde de cette rubrique s'élève au 31.12.2020 à 968 332 mDT contre 875 676 mDT au 31.12.2019 se détaille comme suit :

Description	31/12/2020	31/12/2019	Variation	%
Emprunts matérialisés	311 564	225 981	85 583	38%
Ressources spéciales	656 768	649 695	7 073	1%
Total	**968 332**	**875 676**	**92 656**	**11%**

3- Notes explicatives sur le bilan- Capitaux propres

Les capitaux propres d'Amen Bank ont atteint 1 113 951 mDT au 31.12.2020 enregistrant ainsi une augmentation de 99 403 mDT par rapport au 31.12.2019.

Cette augmentation provient de :
* Des mouvements sur fonds social et de retraite pour 256 mDT ;
* Du résultat arrêté au 31.12.2020 pour 99 659 mDT.

Note 5-11. Résultat par action

Le résultat de base par action au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 est de 3,763 dinars contre 5,482 dinars au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Description	31/12/2020	31/12/2019	Variation
Résultat net en mDT	99 659	145 165	(45 506)
Nombre d'actions	26 481 000	26 481 000	-
Nombre moyen d'actions	26 481 000	26 481 000	-
Résultat de base par action (en DT)	**3,763**	**5,482**	**(1,718)**
Résultat dilué par action (en DT)	**3,763**	**5,482**	**(1,718)**

Note 7-4-2. Mesures relatives au déblocage et comptabilisation des revenus des prêts accordés à la clientèle

Suite aux dispositions des circulaires de la BCT n°2020-06, n°2020-07 et n°2020-08, Amen Bank a procédé dans une première étape à la suspension des échéances en principal et en intérêts pour les crédits aux particuliers et aux entreprises puis à la mise en place de nouveaux échéanciers.

Les intérêts décomptés durant la période de report, et qui ont été comptabilisés, sont constatés en résultat.

En application des circulaires de la BCT n°2020-06, n°2020-12, n°2020-14, n°2020-19 relatives aux mesures exceptionnelles de soutien aux entreprises et aux professionnels, AMEN BANK a mis en place la plateforme électronique interactive « Ne@r», qui permet de recueillir les demandes de report ou d'un éventuel nouveau crédit de soutien et ce, pour sa clientèle entreprise.

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS INDIVIDUELS ARRÊTÉS AU 31 DÉCEMBRE 2020

A l'attention des actionnaires d'Amen Bank,

I. Rapport sur l'audit des états financiers

1.Opinion

En exécution de la mission que vous nous aviez confiée, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers d'Amen Bank relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Nous avons effectué l'audit des états financiers d'Amen Bank, comprenant le bilan et l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2020, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir des capitaux propres positifs de **1 113 951 KDT,** y compris le résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à **99 659 KDT**.

A notre avis, les états financiers de l'Amen Bank sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la banque au 31 décembre 2020, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

2.Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport.

Nous sommes indépendants de la banque conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3.Paragraphes d'observation

1.Nous attirons votre attention sur la note 7.3 « Passifs éventuels ». En effet, la banque a fait l'objet d'une vérification fiscale approfondie portant sur les différents impôts, droits et taxes au titre de la période allant du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018.

Une notification des résultats de la vérification fiscale a été adressée à la banque en décembre 2020, faisant ressortir un redressement de **15 092 KDT** (dont **4 651 KDT** de pénalités) et un crédit d'impôt et taxe dégagé par les contrôleurs et qui ne figure pas au niveau de l'actif de la banque de **3 717 KDT** soit un redressement net de **11 375 KDT**.

Conformément aux dispositions de l'article 44 du Code des Droits et Procédures Fiscaux, la banque a formulé ses éléments de réponses sur les résultats de ladite vérification. L'administration fiscale n'a pas encore donné de suite auxdites observations jusqu'à la date du présent rapport.

La banque a constitué une provision forfaitaire de 5 500 KDT dont 1 000 KDT en couverture des exercices 2019 et 2020.
Le risque final dépend du dénouement définitif du dossier de contrôle.

2.Nous attirons votre attention sur la note 7.4.2« Mesures relatives au déblocage et comptabilisation des revenus des prêts accordés à la clientèle », qui décrit le traitement comptable adopté par la banque des reports des échéances décidés au niveau des dispositions des circulaires de la BCT n°2020-06, n°2020-07 et n°2020-08.

Amen Bank a procédé dans une première étape à la suspension des échéances en principal et en intérêts pour les crédits aux particuliers et aux entreprises puis à la mise en place de nouveaux échéanciers.

Les intérêts décomptés durant la période de report ont été capitalisés et sont constatés en résultat du fait que leur encaissement effectif est raisonnablement assuré.
Toutefois, les intérêts capitalisés au titre des crédits de la clientèle qui sont classés au 31/12/2020 ont été constatés en agios réservés.

Conformément aux circulaires BCT N°2020-07 et 2020-08, la période de report n'a pas été prise en compte pour déterminer l'ancienneté des créances des clients ayant bénéficié des mesures de soutien.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

4.Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes lors de l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent des questions clés d'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport.

4.1 Evaluation des engagements de la clientèle

Risque identifié

La Banque est exposée au risque de contrepartie aussi bien sur son portefeuille d'engagements directs que sur les engagements par signature donnés à la clientèle. Ce risque, inhérent à l'activité bancaire, constitue une zone d'attention majeure en raison de l'importance du jugement nécessaire à son estimation et de l'importance significative du poste des créances sur la clientèle dans le bilan de la Banque (**65%**) et qui totalise, au 31 décembre 2020, **6 003 059 KDT** ainsi que celle du coût net du risque associé au niveau du résultat de l'exercice et qui s'élève à **57 018 KDT** en provisions individuelles et additionnelles et **38 299 KDT** en provisions collectives.

Les règles et méthodes comptables se rapportant à l'évaluation et la comptabilisation des créances douteuses et leur dépréciation, de même que des compléments d'information sur ces postes des états financiers annuels sont présentés dans les notes annexes aux états financiers annuels au niveau du paragraphe « Créances à la clientèle ».

Du fait que l'évaluation des engagements et l'estimation des provisions impliquent un niveau de jugement important et compte tenu de l'importance des engagements de la clientèle, nous considérons que cette rubrique constitue un élément clé d'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nous avons obtenu une compréhension des procédures mises en place par la Banque, et avons évalué la correcte mise en œuvre des contrôles clés, ainsi que leur capacité à prévenir et/ou détecter les anomalies significatives, en mettant l'accent sur :
• Le mécanisme de supervision mis en place en ce qui concerne le processus de dépréciation des engagements sur la clientèle ;
• La fiabilité des informations fournies par la Banque au sujet des clients dont les encours présentent des indicateurs de perte de valeur ;
• Les procédures et contrôles définis par la Banque en vue d'assurer la gestion du risque de contrepartie, d'identifier les clients à classer et à provisionner et de déterminer le niveau minimum de provision requis par la réglementation bancaire.

Dans nos procédures d'examen des engagements de la clientèle, nous avons adopté une approche par les risques en matière d'échantillonnage. Nous avons évalué la capacité de remboursement des débiteurs et évalué la classification, en tenant compte des retards de paiements, de l'information financière des débiteurs, des perspectives futures d'activité et d'autres informations disponibles.

4.2 Evaluation des provisions sur les fonds gérés

Risque identifié

Au 31 décembre 2020, l'encours des placements en fonds gérés SICAR s'élève à un montant brut de **568 826 KDT** (Compte tenu des créances rattachées pour **25 237 KDT**), couverts par des provisions à concurrence de **17 131 KDT**, soit un montant net de **551 695 KDT**, représentant **6%** du total bilan.

Les fonds gérés SICAR sont employés en participations (cotées et non cotées) et en d'autres placements financiers. La valeur de ces emplois peut se déprécier selon les performances économiques et financières des entreprises bénéficiaires de ces fonds.

La méthode de valorisation de ces emplois implique des hypothèses et des jugements selon la catégorie de la société (cotée ou non cotée), le type de contrat (portage ou sortie libre) ainsi que d'autres facteurs techniques notamment la date d'entrée en exploitation, les business plan actualisés, les rapports d'évaluation des participations, etc.

Les règles et méthodes comptables se rapportant à l'évaluation et la comptabilisation des placements et leur dépréciation, de même que des compléments d'information sur ces postes des états financiers annuels sont présentés dans les notes annexes aux états financiers annuels au niveau du paragraphe « Portefeuille Titres ».

En raison de l'importance des fonds gérés représentant **28%** du portefeuille des titres d'investissement et le niveau de jugement important pour déterminer le montant des provisions requises, nous considérons que cette rubrique constitue un élément clé d'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

L'essentiel de nos tests sur les fonds gérés SICAR a consisté en la mise en œuvre des diligences suivantes :
• La vérification des procédures de contrôle interne mises en place par la banque à cet égard, notamment en matière d'évaluation de ces actifs.
• La vérification du caractère approprié de la méthode de valorisation retenue et que celle-ci est adaptée à la nature, aux caractéristiques et aux circonstances de l'investissement réalisé.
• L'examen de la qualité et de la fiabilité des données utilisées pour chaque méthode de valorisation.
• L'appréciation du caractère raisonnable de l'évaluation des participations et des placements, compte tenu de la méthode de valorisation retenue sur la base des éléments et informations financières disponibles.
• La vérification des modalités de détermination et de comptabilisation des provisions requises.

4.3 La prise en compte des revenus des opérations de crédits

Risque identifié

Les revenus des opérations de crédit s'élèvent, au 31 décembre 2020, à **601 140 KDT** et représentent la rubrique la plus importante des produits d'exploitation de la banque (**70%**).
En raison de leur composition, leurs montants et les spécificités des règles de leur comptabilisation, telles que décrites dans la note « Créances à la clientèle », même de légères modifications des taux d'intérêt et des durées pourrait avoir un impact significatif sur les produits nets bancaires et, par conséquent, sur le résultat de l'exercice et les capitaux propres de la banque.

C'est pour cette raison que nous considérons que cette rubrique constitue un élément clé d'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Dans le cadre de notre audit des comptes, nos travaux ont notamment consisté à :
• Prendre connaissance des procédures de comptabilisation et de contrôle des revenus des opérations de crédits ;
• Examiner les politiques, les processus et les contrôles mis en place en vue de la reconnaissance des revenus ;
• Revoir l'environnement de contrôle du système d'information utilisé à l'aide de nos experts informatiques ;
• Réaliser des procédures analytiques sur l'évolution des encours et des intérêts ;
• Vérifier le respect de la norme comptable NCT 24 « Les engagements et revenus y afférents dans les établissements bancaires » en matière de prise en compte des revenus et de séparation des exercicescomptables ;
• Apprécier la pertinence de la méthodologie retenue par la banque par rapport aux règles édictées par la Banque Centrale de Tunisie en matière de prise en compte des revenus des opérations de crédits et de réservation des produits ;
•Vérifier le caractère approprié des informations fournies dans les notes aux états financiers.

5.Rapport du Directoire

La responsabilité du rapport sur la gestion de l'exercice incombe au Directoire.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du Directoire et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la banque dans le rapport du Directoire par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du Directoire et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du Directoire semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Directoire, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

6.Responsabilité de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le Directoire est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers, conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au Directoire qu'il incombe d'évaluer la capacité de la banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Directoire a l'intention de liquider la banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Conseil de Surveillance de surveiller le processus d'information financière de la banque.

7.Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :
• Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
• Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
• Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
• Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation ;
• Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
• Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit ;
• Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu;
• Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport d'audit, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport d'audit parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II. Rapport relatif à d'autres obligations légales et règlementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes règlementaires en vigueur en la matière

1.Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994, telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la banque. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent au Directoire et au Conseil de Surveillance.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis aux responsables de la gouvernance de la banque.

2.Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la règlementation en vigueur

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la banque à la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe au Directoire.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la banque avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 31 Mars 2021
Les commissaires aux comptes

F.M.B.Z KPMG TUNISIE	BDO TUNISIE
Moncef BOUSSANOUGA ZAMMOURI	Adnène ZGHIDI